



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

*Unité Territoriale du Loir et Cher*

**0 4 AVR. 2013**

*Blois, le*

**Coopérative AGRALYS  
Dépôt d'engrais de Selommes**

**Rapport proposant un arrêté  
complémentaire**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet du Loir et Cher  
(DDCSPP – Service Protection de l'Environnement)**

**OBJET :** Installations classées. Installations de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium exploitées par la société AGRALYS à Selommes :

Proposition d'un arrêté complémentaire (déclassement des installations)

**COPIES :** DREAL (SEIR)

**PIECE JOINTE :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### I.1- DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le site est exploité par la SCA AGRALYS et a pour activités principales le stockage de céréales et le stockage d'engrais. Le présent rapport concerne exclusivement l'activité de stockage d'engrais solides.

Les principaux types d'engrais solides susceptibles d'être présents sont :

- des engrais classés à base de nitrate d'ammonium (ammonitrates 33,5%, engrais composés binaires et engrais composés ternaires) classés au titre de la nomenclature des installations classées,
- et des engrais non classés (dont des engrais à base de chlorures).

Ces engrais sont présents sous forme vrac et sous forme conditionnés (big-bags de 600 kg ou petits conditionnements).

Les caractéristiques de l'activité de stockage d'engrais solides du site sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Selommes
Descriptif des stockages	Stockage des engrais classés (en vrac et conditionnés) dans un bâtiment dédié comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 7 cases dont 1 case de 400 tonnes et 6 cases de 250 tonnes unitaires ;</li><li>▪ 1 zone de stockage d'engrais conditionnés et d'engrais vrac non classés.</li></ul> Bâtiment construit dans les années 30 ; Charpente en bois non ignifugé ; Couverture en fibrociment comprenant des panneaux d'éclairage naturel translucides ; Murs extérieurs en béton ; Parois de séparation entre les cases en bois ; Sol en béton
Nombre d'employés	8

Le site est en activité du lundi au vendredi de 8H à 18H.

Les différents processus opérationnels liés au stockage des engrais solides sont :

- la réception des engrais stabilisés (par camions),
- le déchargement des camions et l'entreposage (au moyen d'une sauterelle),
- la reprise des engrais (au moyen d'un choueure) et l'expédition (par camions).

Le site ne réalise aucune opération de conditionnement ou de reconditionnement des engrais solides.

### I.2 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

	Selommes
Actes administratifs en vigueur	AP d'autorisation n°86/86 du 09/01/1987 (silos) modifié  Les arrêtés complémentaires encadrant l'activité de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium (rubrique 1331) sont les arrêtés n°2009-148-10 du 28 mai 2009 et n°2010-155-7 du 4 juin 2010.
Classement actuel (relatif à l'activité Engrais solides)	1331 : régime Autorisation 1331 I : 0 tonne 1331 II : 2400 tonnes dont au plus 1249 tonnes à plus de 20% 1331 III : 2400 tonnes 1331 II + III : 2400 tonnes  1332 : 0 tonnes (NC)  Nota : autre rubrique relevant du régime de l'autorisation : 2160 (silos de stockage de céréales)

### 1.3 – RAPPELS SUR LES RISQUES

Les engrais simples et composés à base de nitrate d'ammonium relevant de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées doivent être conformes aux spécifications du règlement européen n°2003/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 ou à la norme NFU 42-001 (Les textes de transposition de la directive européenne 80/876/CE imposent un test de détonabilité pour démontrer la faible aptitude à transmettre une éventuelle détonation).

S'ils ne sont pas dangereux dans des conditions normales d'utilisation, certains engrais présentent cependant un risque potentiel de décomposition pouvant entraîner la production de gaz toxiques, voire des risques de détonation.

L'exploitant s'est engagé à ne pas stocker d'engrais à risque de décomposition auto-entretenue sur l'ensemble de ses sites (dont celui de Selommes).

## II – Instruction de la demande de déclassement des installations de stockage d'engrais solides

### II.1 Présentation de la demande : date, contexte

Par courrier du 21 janvier 2011, l'exploitant a informé le Préfet de son projet de déclassement de l'activité de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium relevant de la rubrique 1331 (passage du régime de l'autorisation au régime de déclaration).

Cette demande fait suite à l'évolution de la réglementation nationale relative aux dépôts d'engrais solides relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1331 (arrêté ministériel du 13 avril 2010 abrogeant l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994) – évolution réglementaire impliquant la réalisation de travaux de mise en conformité nouveaux pour le dépôt d'engrais de Selommes (construit dans les années 30).

Pour mémoire, l'arrêté n°2010-155-7 du 4 juin 2010 avait prescrit la réalisation des travaux nécessaires pour mettre en conformité le dépôt d'engrais de Selommes par rapport aux dispositions du précédent arrêté ministériel applicable aux installations relevant du régime de l'autorisation (arrêté ministériel du 10 janvier 1994 modifié). La proposition de cet arrêté préfectoral par l'inspection faisait suite à la décision de l'exploitant d'abandonner sa demande d'autorisation de construire et d'exploiter un nouveau dépôt conforme à la réglementation alors en vigueur (cf. courrier au Préfet du 1<sup>er</sup> février 2010).

### II.2 Vérifications réalisées dans le cadre de l'instruction de la demande

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de déclassement, l'inspection des installations classées a contrôlé la conformité du dépôt d'engrais solides par rapport à la réglementation nationale relative aux dépôts d'engrais solides relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique 1331 (arrêté ministériel du 6 juillet 2006 modifié).

En particulier, en dehors de la réalisation d'une étude de dangers, les échéances définies dans l'arrêté préfectoral n°2010-155-7 du 4 juin 2010 et relative à la réalisation de travaux restaient opposables.

Ainsi, les contrôles sur site réalisés les 29 mars 2011, 6 juillet 2012 et 8 mars 2013 ont permis de constater la réalisation effective et complète des travaux de mise en conformité suivants :

- **réfection du sol** du bâtiment de stockage des engrais classés :

Réfection du sol de l'allée constatée le 29 mars 2011.

Réfection du sol de l'entrée de certaines cases constatée le 6 juillet 2012.

- **mise en conformité du désenfumage** (dispositifs passifs) :

Constatée le 29 mars 2011.

- **mise en place d'un bassin de rétention** des eaux d'extinction :

Constatée le 29 mars 2011.

- **mise en conformité de la ressource en eau** :

Les travaux de mise en conformité ont consisté en l'adaptation du puits d'irrigation présent sur le site (mise en place d'un plaquage « sortie incendie » sur la conduite pour le branchement des équipements des services de secours).

Afin que les travaux répondent aux besoins des services de secours, le SDIS a accompagné la DREAL lors de l'inspection du 6 juillet 2012 (expression du besoin en cas de choix de cette alternative).

Les travaux ont été réalisés en janvier / février 2013.

Lors de l'inspection du 8 mars 2013, un essai de la ressource a été réalisé par les services de secours en présence du propriétaire du forage (la CUMA) et de l'exploitant. L'essai s'est avéré satisfaisant.

Ces inspections ont également permis de vérifier que le seuil d'autorisation n'était pas atteint (contrôle des états des stocks).

Sur demande de l'inspection des Installations classées, l'exploitant a également produit par courrier du 21 juin 2012 un état de conformité du dépôt par rapport à cette réglementation.

### II.3 Contenu du projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le présent projet d'arrêté a pour objet :

- de mettre à jour le classement des installations de stockage d'engrais solides (rubrique 1331)
  - La mise à jour consiste à limiter à 1249 tonnes la capacité maximale d'engrais dont la teneur en nitrate d'ammonium est supérieure à 24,5%.
- de reprendre les prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 modifié relatif aux installations de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à déclaration.
- d'intégrer des prescriptions spéciales :
  - . maintien de certaines prescriptions actuellement applicables : gestion des engrais non conformes notamment,
  - . prescriptions spécifiques concernant la ressource en eau (forage) : les prescriptions proposées prennent en compte les exigences du SDIS qui a transmis par courrier du 19 mars 2013 un avis favorable concernant l'article II.6 du projet d'arrêté.

### III- CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Considérant que le bâtiment de stockage des engrais classés a fait l'objet de travaux de rénovation à la suite de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 (réfection du sol, désenfumage, bassin de rétention, ressource en eau) ;

Considérant que la modification apportée consiste en une réduction du potentiel de danger lié au stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium (réduction des quantités présentes) et qu'elle intervient sur un site comprenant des installations classées soumises au régime d'autorisation (silos) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des installations de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium du site et de modifier les dispositions qui leur sont applicables ;

l'inspection des Installations classées propose d'imposer à la SCA AGRALYS le respect des prescriptions complémentaires ci-jointes prises dans les formes de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

Une proposition d'arrêté complémentaire rédigée en ce sens est jointe au présent rapport.

Cette proposition d'arrêté complémentaire doit être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Loir-et-Cher conformément aux dispositions de l'article précité.

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées	Pour le Directeur et par délégation, le chef de l'Unité Territoriale du Loir-et-Cher (par intérim)